

19 juin 2023

## Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par l'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal par courriel, conformément à l'article 152 du Code municipal et des articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

Cette assemblée est tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 19 juin 2023 à 19h00, pour prendre en considération les sujets suivants :

1. **Négociation des conditions salariales pour le nouvel inspecteur adjoint à la voirie municipale.**
2. **Résultat des soumissions pour les réparations de pavage.**
3. **Présentation de l'estimation budgétaire pour la construction du CPE.**
4. **Autorisation pour l'expertise environnementale d'INNEO pour vérifier l'état du système septique commun situé sur le lot 5 659 720 et emprunt au fonds de roulement.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, Mme Isabelle Gagné M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant quorum, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. L'adjoint au directeur général et greffier-trésorier, M. Jean-François Labrie-Simoneau, est aussi présent.

Poste conseiller au siège numéro 2 est vacant.

### **Résolution : 2023-178**

#### **Rencontre avec le nouvel inspecteur adjoint à la voirie municipale, concernant les conditions salariales.**

**Attendu** que le nouvel inspecteur adjoint à la voirie municipale, M. Martin Samson, est insatisfait de ses conditions salariales;

**Attendu** que les membres du conseil ont rencontré M. Samson, afin de discuter avec ce dernier, des conditions salariales et du travail en général relié à ce poste;

**Après délibérations**, il est proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que ce conseil maintien la proposition présentée à M. Martin Samson dans la semaine du 15 mai 2023, au niveau des conditions salariales, pour la période du 29 mai au 31 octobre 2023.

**Adoptée**

### **Résolution : 2023-179**

#### **Résultat de l'ouverture des soumissions pour les réparations de pavage.**

Le directeur général et greffier-trésorier adjoint dépose le résultat de l'ouverture des soumissions pour des travaux de réparations de pavage à divers endroits sur les chemins municipaux. Une seule soumission a été reçue avant 10h00 le 12 juin 2023. L'ouverture de la soumission s'est effectuée au bureau municipal le 13 juin 2023 à 10h05, par M. Jean-François Labrie-Simoneau, adjoint au directeur général et greffier-trésorier, en présence de Mme Claire Gosselin, inspecteur en bâtiment et en environnement, et M. Réjean Gingras, directeur général et greffier-trésorier. Le prix de la soumission est la suivante :

	<b>Entreprise Phil Lagacé</b>	<b>Pavage Veilleux (1990) inc.</b>
Nombre de tonnes	393.30	393.30
Prix à la tonne	n'a pas déposé de soumission	187.90 \$
Sous-total :		73 901.07 \$
TPS :		3 695.06 \$
TVQ :		7 371.63 \$
<b>Total :</b>		<b>84 967.76 \$</b>

**Attendu** que la soumission de Pavage Veilleux (1990) inc. est conforme;

**Attendu** que la soumission dépasse le budget alloué pour les réparations de pavage;

**Attendu** que ce conseil diminue le nombre de tonnes d'enrobé bitumineux de type EB-10C, de 393.30 tonnes à 308.30 tonnes, et que cette diminution s'applique pour le Rang 7 Est, soit de 169.6 tonnes à 84.6 tonnes;

**En conséquence**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour les réparations de pavage à divers endroits sur les chemins municipaux, à Pavage Veilleux (1990) inc., et ce, au prix de 57 929.57 \$, taxes non incluses, soit 308.30 tonnes à 187.90 \$.

**Que** le coût des travaux pourrait varier en légère hausse ou en légère baisse, dépendant des quantités des divers matériaux requis pour la réalisation des travaux;

**Que** les travaux devront être réalisés conformément aux spécifications énumérées dans le devis technique accompagnant la demande de soumissions

**Que** si des déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal.

**Que** le coût des travaux sera payé à même le budget de fonctionnement 2023.

### **Adoptée**

#### **Résolution : 2023-180**

#### **Présentation de l'estimé budgétaire pour la construction d'un CPE à Laurierville.**

**Attendu** que l'estimé budgétaire pour la construction d'un Centre de la petite enfance (CPE) à Laurierville, en collaboration avec le Centre de la petite enfance La Girouette inc., lequel est de 1 733 242.36 \$, est beaucoup plus élevé que le budget initialement prévu d'environ 1 000 000.00 \$;

**Attendu** que l'estimé budgétaire est pour un CPE pouvant recevoir 29 places, comme convenu entre les parties, alors que le nombre de places accordées par le ministère de la Famille est de 21 places;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, de modifier l'estimé budgétaire, afin de présenter un estimé pour un bâtiment de 21 places au lieu de 29 places, soit le nombre de places accordées par le ministère de la Famille pour Laurierville en février 2022.

19 juin 2023

**Que** le nouvel estimé budgétaire soit présenté au ministère de la Famille et au député d'Arthabaska, M. Éric Lefebvre, afin que le montant alloué au CPE La Girouette inc., pour la location du nouveau CPE à Laurierville, soit révisé à la hausse, pour être en mesure de payer le capital et les intérêts annuels de l'emprunt à réaliser par la municipalité pour la construction du nouveau CPE.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-181**

**Autorisation à INNEO Environnement pour vérifier l'état du système septique commun situé sur le lot 5 659 720 et emprunt au fonds de roulement.**

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte l'offre de services professionnels d'Inneo Environnement, pour vérifier l'état du système septique commun, desservant 29 unités de logement de l'avenue Labrie et d'une partie de la rue Place Roy.

**Que** le coût de l'expertise est de 5 398.08 \$, taxes incluses, pour un coût net de 4 929.13 \$, une fois la TPS remboursée à 100% et la TVQ à 50%.

**Que** pour payer le coût de l'expertise, la municipalité emprunte un montant de 4 929.13 \$ à son fonds de roulement, en attendant la perception de revenus, lesquels proviendront d'une compensation de 169.97 \$ qui sera facturée sur le compte de taxes 2024, à chaque propriétaire des 29 unités de logement desservies par le système septique commun.

**Que** les propriétaires des 29 unités de logement ont été avisés de cette expertise et de la facturation à venir.

**Adoptée**

**Résolution : 2023-182**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et greffier-trésorier adjoint**